Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le 06/05/2026
ID : 038-213804552-20260430-DEL2026_031-DE

Mairie de Saint-Savin
04 74 28 92 40
mairie@saintsavin-isere.fr

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DELIBERATION n°2026-031

Nombre de Conseillers
en exercice : 27

présents : 22
votants : 27

L'an deux mille vingt-six, le 30 avril à dix-neuf heures,
le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SAVIN
dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil en mairie
sous la présidence de Fabien DURAND, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : le 24 avril 2026

Présents : Mmes et Mrs : Fabien DURAND, Angélique CONTAMIN, Claude DIMIER, Amandine CLAISSE, Christophe DENIS, Fabien TINET, Elodie DUGUE, Clément RAVET, Jean-Claude CRYONNET, Brigitte GARANDET, Yannick JAFFRES, Isabelle GRIVEAU, Laurent BUYAT, Rachel BASSET, Audrey MEKIDECHE, Camille FLACHER, Anthony CORRAL, Maxence MICOLLET, Audrey JUPPET, Marion GIRARD-MARGERIDON, Alexandre COPIN, Célia CASTELLI

Absents excusés : Catherine LINAGE (pouvoir à Camille FLACHER), Marie-Laure GONCALVES (pouvoir à Fabien DURAND), Romain BIZET (pouvoir à Elodie DUGUE), Stefano BURBUI (pouvoir à Amandine CLAISSE), Ivan RIVAT (pouvoir à Rachel BASSET)

Secrétaire de séance : Brigitte GARANDET

DETERMINATION DES COMMISSIONS COMMUNALES ET DESIGNATION DE SES MEMBRES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le 06/05/2026
ID : 038-213804552-20260430-DEL2026_031-DE

Considérant que le conseil municipal peut former des commissions d'instruction de dossiers qui lui seront soumis conformément à l'article L 2121-22 du Code général des collectivités territoriales

Considérant que ces commissions sont composées exclusivement de conseillers municipaux et que dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition de ces commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ;

Considérant que le maire est président de droit de toutes les commissions ;

Monsieur le maire propose de créer les commissions municipales suivantes :

• Environnement, développement durable, cadre de vie	• Voirie et sécurité / ERP sûreté
• Attractivité, agriculture / économie	• Communication – publications, outils et réseaux / Citoyenneté, animations de quartiers
• Associations / Manifestations communales, cérémonies et commémorations	• Social, solidarité / vie scolaire et périscolaire
• Aménagement du territoire, projets développement urbain/urbanisme, droit des sols	• Santé : autonomie /accès aux soins, personnes âgées
• Finances	• Jeunesse – animation du Conseil Municipal des Jeunes
• Pilotage des investissements, Travaux / projets	• Logement : attribution /suivi
• Mobilité – grands projets	

Monsieur le maire précise également que les membres des commissions municipales doivent être désignés par un vote au scrutin secret, sauf si le conseil décide à l'unanimité de ne pas y procéder. Par ailleurs, en application de l'article L 2121-21 du CGCT et pour la bonne administration de la commune, des personnes extra communales pourront participer à certaines commissions, selon les nécessités et les technicités de celles-ci.

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le 06/05/2026
ID : 038-213804552-20260430-DEL2026_031-DE

Monsieur le maire présente chaque commission et chaque liste présentée pour chacune d'entre elle,

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des listes de candidats pour chaque commission et après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les membres désignés dans les commissions municipales

DESIGNE pour siéger à ces commissions les membres proposés dans le tableau joint à la délibération.

Fait et délibéré le 30 avril 2026
Pour copie conforme.

Le Maire,

MAIRIE DE ST-SAVIN
38 (Isère)

Fabien DURAND

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le 06/05/2026
ID : 038-213804552-20260430-DEL2026_031-DE